



Collège de Bourzwiller : dans l'Éducation nationale, les conflits au travail se judiciaризent.

Poursuivie dans le cadre d'une affaire d'usurpation d'identité l'opposant au chef d'établissement, notre collègue d'éducation musicale a été relaxée en octobre lors d'un procès au tribunal correctionnel. Après plusieurs mois de souffrance et une enquête à charge portant atteinte à sa vie privée, la justice l'a finalement reconnue totalement innocente. Son dossier était tellement vide que le Procureur, après avoir mené un réquisitoire extrêmement violent (à son encontre et plus généralement, à celle de tous les personnels enseignants du collège de Bourzwiller) a lui-même requis la relaxe.

Du côté de l'administration:

- pas de protection fonctionnelle accordée
- aucune preuve de faute grave (seules comptent la parole du chef d'établissement et les rumeurs calomnieuses)
- aucune justification donnée lors de sa suspension à titre conservatoire, retenue sur salaire.
- 48h pour vider sa salle sous surveillance et quitter, avec son instrumentarium personnel, un établissement dans lequel elle a passé vingt ans.
- interdiction de contact avec ses collègues et ses élèves.

Traitée comme une coupable, elle n'a eu d'autre choix que d'accepter un poste dans un autre établissement.

Cette affaire révèle une judiciaризation inquiétante des conflits au travail ainsi que l'acharnement dont peut faire preuve le rectorat (suspension, changement de poste...) envers un agent sans qu'aucun fait ne soit établi. En revanche, le rectorat a soutenu de façon inconditionnelle le chef d'établissement qui accusait notre collègue. Lorsque ce n'est plus un personnel de direction qui est victime, le moins que l'on puisse dire est que le soutien par la hiérarchie n'est plus aussi marqué, et il est fréquent de devoir se retrouver seul à aller porter plainte et à subir des pressions pour n'enregistrer qu'une simple main courante.

Une autre affaire judiciaire se poursuit : elle oppose quatre collègues et anciens collègues au chef d'établissement pour diffamation suite à la publication en 2021 d'un article de presse dénonçant les conditions de travail et le management au collège de Bourzwiller. Condamnés en première instance, sans avoir pu se défendre à la barre lors du procès, ils ont décidé de faire appel. Convaincus de leur innocence et afin de recentrer les débats sur le problème posé par le management toxique du chef d'établissement, la CGT Éduc'Action Alsace et Sud Éducation Alsace se sont associés à l'appel des collègues à travers des interventions volontaires.

Ce combat judiciaire, qui doit mener à la victoire de nos collègues, est essentiel pour faire valoir nos droits à la dénonciation de la dégradation de nos conditions de travail et à la construction de luttes collectives contre des environnements de travail toxiques.

Novembre 2024



Pour financer les frais de justice de nos collègues dans cette affaire, une cagnotte a été mise en place

**N'hésitez pas à laisser un message de soutien !
(Les dons peuvent être anonymes).**

**QR Code et lien vers la cagnotte.
<https://www.cotizup.com/la-liberte-d-expression-bz?sm=1>**